

Aide à la rénovation et à la mise en accessibilité des locaux professionnels

CC PONTHIEU-MARQUENTERRE

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre accompagne les entreprises de son territoire dans leurs projets de développement.

Cette aide vise à améliorer l'image extérieure des vitrines et permettre aux commerçants, artisans, professions libérales afin de répondre à leurs obligations en termes d'accessibilité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide, les secteurs d'activités suivants recevant du public :

- les entreprises commerciales et artisanales d'une surface de vente < à 400 m², inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, ayant un effectif ? à 10 salariés (CDI) et ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire,
- les professions libérales et les personnes privées ou les professionnels procédant à une extension de leurs activités (ex : agriculteurs) dans le cadres de gîtes ou de chambres d'hôtes, labellisés, pour les seuls travaux liés à l'accessibilité,
- les entreprises de restauration, cafés, bistros etc... ouverts toute l'année à l'exclusion des kebabs, friteries et plus généralement les établissements ne proposant que de la vente à emporter et ne disposant pas de carte pour toutes les entreprises de restauration. Plus généralement toutes les entreprises de ce secteur engageant une démarche de labellisation nationale.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises devront avoir un chiffre d'affaire inférieur à 1 M€ et être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder le bien avant un minimum d'un an.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les investissements liés :

- à la rénovation de la vitrine commerciale (changement de vitrine, d'éclairage, réfection de la peinture, des

- stores...),
- aux travaux nécessaires à la mise en accessibilité du local professionnel, depuis l'espace public, conformément aux normes en vigueur (agrandissement de l'ouverture, seuil, palier...).

Le projet doit représenter un montant d'investissement minimum de 1 500 € HT et au maximum de 10 000 € HT.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide se fait sous la forme d'une subvention, d'un montant maximum de 3 000 €, pour une période de 3 ans, à partir de la date de dépôt du 1er dossier de demande d'aide.

Les règles de cumul des aides seront observées notamment en ce qui concerne le plafond sur 3 ans pour les aides octroyées au titre de [la règle de minimis](#).

Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la production d'une attestation d'achèvement de l'opération,
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme. En cas de non nécessité de document d'urbanisme selon la nature des travaux : une attestation sur l'honneur.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'aide est accordée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre après instruction du dossier par ses services et avis du Comité d'attribution.

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).

Chaque dossier fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Critères complémentaires

- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Profession libérale

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

CC PONTHEIU-MARQUENTERRE

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

- **Siège social à Rue**
33 bis route du Crotoy
80120 RUE
Téléphone : 03 22 27 86 94
E-mail : siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr